

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	25	
Représentés :	8	
Non représentés :	0	Séance du 13 mars 2024
L'an deux mille-vingt-quatre et le treize mars, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le sept mars, sous la présidence de Monsieur Samuel MORGERMONT, Deuxième adjoint.		
Votants :	33	Étaient présents également :
Christian GROS, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjointes au Maire. Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Rosa-Lila HAMMACHE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Simon SASTRE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Carine BLANC-TESTE, Gérard PREVOT, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Sandy ROUVEL, Quentin ROUVIERE, Christiane TCHA SENG NOU, Florence GUILLAUME		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Simon SASTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 voix contre (Michel MUS, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUIMMAUME, Simon BERTHE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal qui lui a été transmis avec la note d'information,
Vu les propositions de modifications,

Considérant que l'article L2121-15 prévoit notamment le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 après modifications.

PRECISE qu'il sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la Ville sous 8 jours et mis à la disposition du public sur simple demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
 Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 22.03.2024

Publié le : 22.03.2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Simon SASTRE

Secrétaire de séance